



ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE
REHAUSSÉES POUR PROTÉGER
L'INDUSTRIE PORCINE DES
CONSÉQUENCES DE LA PESTE
PORCINE AFRICAINE

CanaVeillePPA

ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE REHAUSSÉES POUR PROTÉGER L'INDUSTRIE
PORCINE DES CONSÉQUENCES DE LA PESTE PORCINE AFRICAINE

CANA VEILLEPPA : ANALYSES DE DÉTECTION PRÉCOCE BASÉES SUR LE RISQUE EFFECTUÉES DANS LES ABATTOIRS

PROJET PILOTE : DESCRIPTION TECHNIQUE

PÉRIODE DU PROJET PILOTE : MARS 2022 À MARS 2023

L'échantillonnage basé sur le risque et les analyses de détection de la peste porcine africaine (PPA) effectués dans les abattoirs auprès de porcs non suspects constituent la deuxième activité de surveillance mise en place pour réaliser l'objectif de détection précoce dans le cadre du système national de surveillance de la PPA, CanaVeillePPA. Les Analyses de détection précoce basées sur les risques effectuées dans les laboratoires agréés ont été le premier outil de surveillance mis en œuvre dans le cadre du projet CanaVeillePPA (août 2020). Pour en savoir davantage sur cette initiative, consulter le [site Web](#) du Santé Animale Canada à la section portant sur la surveillance de la PPA .

Aucun changement n'est apporté pour tous les cas où la présence de PPA est soupçonnée à l'abattoir: ces cas seront pris en charge par les inspecteurs des abattoirs sous inspection fédérale de l'Agence canadienne de l'inspection des aliments (ACIA) et devront être immédiatement signalés au [bureau de district](#) dans le cas des abattoirs inspectés par le provincial.

En vertu de l'outil de CanaVeillePPA, Analyses de détection précoce basées sur les risques effectuées dans les abattoirs, le personnel de l'abattoir responsable de l'inspection prélèvera désormais les échantillons pour des analyses d'exclusion de la PPA sur les carcasses entières condamnées en vertu des codes de condamnation qui s'appliquent (tableau 1). Jusqu'à maintenant, ces animaux n'étaient pas testés pour la PPA. L'échantillonnage sera effectué dans les abattoirs sous inspection fédérale et provinciale (sauf dans le cas des abattoirs provinciaux de la Colombie-Britannique).

Quelles sont les catégories de condamnation admissibles aux analyses?

Le tableau 1 présente une liste des codes fédéraux de condamnations admissibles aux analyses pour détecter la PPA. Étant donné que les codes de condamnation utilisés dans les abattoirs sous inspection provinciale varient d'une province à l'autre, les équivalences des codes fédéraux mentionnés au tableau 1 avec les codes de condamnation admissibles de chaque province sont données à l'annexe 2.

CODE	DESCRIPTION
930c	Septicémie
435	Érysipèle
574,575	Hémorragie*
051	Contusions
571	Péricardite
577	Pleurésie

Des équivalences sont établies entre les codes de condamnation admissibles des abattoirs et les cas admissibles de laboratoire qui sont inclus dans l'outil Analyses de détection précoce basées sur les risques effectuées par les laboratoires agréés, à l'annexe 3.

* (ecchymoses ou pétéchies : codes de condamnation : 574,575), lorsqu'aucune cause sous-jacente ne peut être trouvée (comme un mauvais fonctionnement du dispositif d'étourdissement, ce qui est courant dans le cas des dispositifs électriques de mauvaise qualité)

CanaVeillePPA

ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE REHAUSSÉES POUR PROTÉGER L'INDUSTRIE PORCINE DES CONSÉQUENCES DE LA PESTE PORCINE AFRICAINE

Comment fonctionne le projet pilote?

Tout porc condamné en vertu d'un code de condamnation admissible (tableau 1) pour lequel les échantillons approuvés sont disponibles ainsi que les données de traçabilité (au cas où un suivi de résultat non négatif serait nécessaire) peut faire l'objet d'un prélèvement pour une analyse d'exclusion de la PPA à titre de cas non suspect.

Pour toutes les exploitations commerciales, les données de traçabilité requises incluent la province et le numéro d'identification du site d'exploitation. Dans le cas des petits élevages, le numéro d'identification du site est préférable, mais l'adresse du site où se trouvent les porcs est acceptable.

Qui paie pour les analyses?

Les frais d'échantillonnage et d'analyses pour la PPA concernant les condamnations admissibles dans les abattoirs inspectés par le fédéral seront défrayés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Les frais d'échantillonnage et d'analyses pour la PPA concernant les condamnations admissibles dans les abattoirs sous inspection provinciale seront défrayés par les gouvernements provinciaux respectifs des provinces participantes.

Combien d'échantillons seront analysés?

Le nombre d'échantillons analysés sera basé sur le nombre de condamnations admissibles, la charge de travail de l'inspecteur, le déroulement des activités à l'abattoir et au laboratoire, la logistique en matière d'expédition des échantillons et du budget disponible. Il est prévu que ce nombre varie selon les régions et le moment.

Information à l'intention du personnel d'inspection

Marche à suivre pour le prélèvement et la soumission des échantillons

Le choix de la carcasse condamnée à prélever est basé sur les codes de condamnation mentionnés au tableau 1.

Les échantillons approuvés pour analyse sont la rate, les amygdales ou les ganglions lymphatiques. Quand une condamnation est considérée admissible, un échantillon de la rate doit être prélevé pour analyse. Dans les cas où il n'est pas pratique d'effectuer un prélèvement de la rate, on peut le faire sur les amygdales ou n'importe lequel ganglion lymphatique. Des échantillons de 50 à 100 grammes (environ 5x5x5 cm) sont appropriés. Selon l'outil CanaVeillePPA : Analyses de détection précoce basées sur les risques effectuées dans les abattoirs, il n'est pas requis de retenir les carcasses condamnées en attendant les résultats des analyses après avoir prélevé les échantillons, et la carcasse peut être éliminée selon les normes habituelles (Remarque : si la présence de PPA est soupçonnée, il demeure requis de garder les carcasses dans l'attente de l'enquête de l'ACIA).

Les échantillons prélevés dans les abattoirs sous inspection provinciale en vertu de CanaVeillePPA : Analyses de détection précoce basées sur le risque doivent être soumis à un laboratoire du Réseau canadien de surveillance zoosanitaire (RCSZ) de la province d'origine de l'échantillon (ou le plus près possible). La liste de ces laboratoires est donnée au tableau 2. Les échantillons prélevés dans les abattoirs sous inspection fédérale seront transmis au laboratoire du Centre national des maladies animales exotiques (CNMAE).

Les inspecteurs sont tenus de remplir les formulaires de demande d'analyse au laboratoire et de les joindre aux échantillons. Les échantillons provenant d'abattoirs sous inspection fédérale seront envoyés au CNMAE de l'ACIA par le biais du système de soumission des échantillons aux laboratoires de l'ACIA. Les échantillons provenant d'abattoirs sous inspection provinciale devront être accompagnés du formulaire de demande d'analyse requis par le laboratoire agréé qui recevra les échantillons.

CanaVeillePPA

ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE REHAUSSÉES POUR PROTÉGER L'INDUSTRIE PORCINE DES CONSÉQUENCES DE LA PESTE PORCINE AFRICAINE

The laboratory submission form should indicate:

- Un identifiant de l'échantillon qui permet une vérification rapide de l'information (comme le site d'origine, le numéro d'identification de l'animal et la date de l'abattage) en cas de résultat non négatif fourni par un laboratoire agréé.
- Identifiant du médecin vétérinaire ou de l'inspecteur.
- Identifiant de l'abattoir.
- Type d'échantillon (p. ex. rate).
- Code de condamnation.
- Date du prélèvement.

La province d'origine du porc et le numéro d'identification du site d'origine du porc (PorcTRACÉ) doivent être incluses si possible puisque ces données représentent une source utile d'information en matière de surveillance.

Mentionner « Échantillon de surveillance prélevé à l'abattoir » sur le formulaire. On peut inclure sur un seul formulaire plusieurs animaux provenant du même site d'origine. Les échantillons provenant de différents sites devraient être accompagnés de formulaires distincts.

Les liens menant aux formulaires en ligne à soumettre aux laboratoires sont indiqués au tableau 2. Le service d'inspection doit tenir un dossier pour chaque échantillon soumis. Un exemplaire imprimé ou numérique du formulaire transmis au laboratoire constitue un dossier suffisant.

Les échantillons doivent être emballés dans un sac à languettes (Whirl-pak) ou dans un contenant stérile à échantillons. Des échantillons de différents tissus provenant d'un seul animal peuvent être placés dans un seul sac. L'étiquette du sac doit porter le numéro d'identification unique de l'échantillon, l'identifiant du médecin vétérinaire ou de l'inspecteur, l'identifiant de l'abattoir et la date du prélèvement, puis être insérée à l'intérieur d'un second sac de plastique scellé. Le tout peut ensuite être enveloppé dans du matériel absorbant (comme des serviettes de papier ou du papier journal), puis placé à l'intérieur d'une boîte de messagerie régulière de taille appropriée avec un exemplaire du formulaire du laboratoire ainsi que des sachets réfrigérants (Ice packs). Les échantillons peuvent être expédiés à l'état frais, si l'arrivée au laboratoire peut se faire en 72 heures ou moins; sinon, ils doivent être congelés avant d'être expédiés. Le dégel au cours du transport n'empêche pas l'analyse, bien que la putréfaction risque de rendre les échantillons inacceptables pour l'analyse.

Les échantillons peuvent être expédiés par un service de messagerie commercial ou par d'autres méthodes permettant de respecter les protocoles établis d'expédition d'échantillons prélevés à l'abattoir. Étant donné qu'il s'agit d'un programme de surveillance visant la détection précoce, la rapidité d'exécution (en prenant le moins de temps possible entre le moment de l'échantillonnage et l'analyse) est donc importante. Par conséquent, les échantillons doivent être expédiés dès que possible, en tentant de maintenir l'objectif que dans la plupart des cas les échantillons seront en transit pour le laboratoire dans les 36 heures suivant leur prélèvement.

CanaVeillePPA

ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE REHAUSSÉES POUR PROTÉGER L'INDUSTRIE PORCINE DES CONSÉQUENCES DE LA PESTE PORCINE AFRICAINE

Tableau 2. Laboratoires recevant des échantillons dans le cadre de CanaVeillePPA : Analyses de détection précoce basées sur le risque effectuées dans les abattoirs, et liens vers les formulaires fournis par chaque laboratoire.

Échantillons prélevés dans des abattoirs sous inspection fédérale

Laboratoire du Centre national des maladies animales exotiques

Communiquer avec le CNMAE

Échantillons prélevés dans des abattoirs sous inspection provinciale

Prov.	Laboratoire	Lien ou endroit où se procurer le formulaire d'échantillonnage
Alb.	Laboratoires agroalimentaires de l'Alberta Agriculture and Forestry	Mammalian Diagnostic Submission Form - Communiquer avec le laboratoire de l'Alberta
C.-B.	BC Animal Health Centre	Mammalian Submission Form (gov.bc.ca)
Man.	Manitoba Veterinary Diagnostic Services Laboratory	Porcine Form
Ont.	Laboratoire d'hygiène vétérinaire de l'Ontario	Plateforme en ligne Siebel
Qué.	Laboratoire de santé animale – site de St-Hyacinthe	Laboratoire de santé animale
N.-B.		Communiquer avec les Services de laboratoire vétérinaire
NL		Communiquer avec le laboratoire de NL
N.-É.	Animal Health Lab	Swine submission form
Î.-P.-É.		Food and fur bearing animal virology submission form
SK	Prairie Diagnostic Services	Porcine submission form

Information à l'intention des laboratoires

Les échantillons prélevés dans le cadre de CanaVeillePPA : Analyses de détection précoce basées sur les risques effectués dans les abattoirs peuvent être analysés pour la PPA au Centre national des maladies animales exotiques (CNMAE) et par des laboratoires agréés. Actuellement, les laboratoires agréés pour la PPA sont le Laboratoire de santé animale du MAPAQ, au Québec, le Ontario Animal Health Laboratory, le Prairie Diagnostic

Services, le Alberta Agriculture and Forestry Agri-Food Laboratories et le BC Animal Health Center.

CanaVeillePPA

ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE REHAUSSÉES POUR PROTÉGER L'INDUSTRIE PORCINE DES CONSÉQUENCES DE LA PESTE PORCINE AFRICAINE

Il se peut que le déroulement des activités de chaque laboratoire agréé diffère légèrement et que les analyses puissent s'effectuer à chaque réception d'échantillons ou par lots hebdomadaires. Il est recommandé, quand cela est possible, que les analyses de détection de la PPA soient effectuées du lundi au mercredi afin de faciliter les communications entre les vétérinaires praticiens et le CNMAE.

Puisque les possibilités d'obtenir des résultats non négatifs ou de PPA suspectée sont très faibles et que d'importantes ressources en temps et en coûts sont associées au prélèvement et à la conservation des tissus, les laboratoires ne mettront pas en place de processus supplémentaire de conservation des tissus au-delà des normes habituelles utilisées dans les laboratoires.

Il est reconnu qu'il est utile de comparer la validité des analyses entre les laboratoires participants. Ainsi, l'ACIA, le CNMAE et les laboratoires agréés vont collaborer pour regrouper et utiliser les renseignements à cette fin.

Qu'arrive-t-il lorsqu'un test PCR de détection de la PPA révèle un résultat non négatif ou suspect?

Tableau 3. Projet pilote de surveillance de la PPA en abattoir basée sur le risque : protocole à suivre dans le cas d'un résultat non négatif ou suspect.

Étapes initiales applicables aux échantillons prélevés dans un abattoir sous inspection provinciale et analysés dans un laboratoire agréé

*Si les échantillons sont prélevés dans un abattoir sous inspection fédérale, le protocole à suivre commence à l'étape 3.

1. Dans le cas des échantillons provenant d'un abattoir sous inspection provinciale et analysés par un laboratoire agréé, ce dernier informera immédiatement le bureau de district de l'ACIA et suivra le protocole décrit à l'alinéa 6.1.1 des politiques et procédures de fonctionnement nationales relatives à la PPA, applicables par les laboratoires du Réseau canadien de surveillance zoosanitaire («ASF OPP»).
2. Dans le cas des échantillons provenant d'un abattoir sous inspection provinciale et analysés par un laboratoire agréé, le bureau de district de l'ACIA rattaché au laboratoire agréé devra :
 - a) Obtenir les renseignements concernant le site d'origine.
 - b) Communiquer avec le bureau de district de l'ACIA rattaché au site d'origine (si différent).
 - c) Recueillir les échantillons auprès du laboratoire agréé et les soumettre au Centre national des maladies animales exotiques (CNMAE) à Winnipeg

Étapes communes pour les échantillons provenant d'abattoirs sous inspection fédérale et provinciale

Protocole prévu au site d'origine

1. Le bureau de district de l'ACIA rattaché au site d'origine devra :
 - a) Communiquer avec le propriétaire ou l'exploitant du site d'où proviennent les animaux dont les résultats sont non négatifs et planifier une visite sur les lieux afin d'effectuer un examen clinique des animaux suspects.
 - b) Obtenir l'autorisation de la personne qui possède, prend soin ou surveille les animaux en question de communiquer avec le vétérinaire du troupeau.

CanaVeillePPA

ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE REHAUSSÉES POUR PROTÉGER L'INDUSTRIE PORCINE DES CONSÉQUENCES DE LA PESTE PORCINE AFRICAINE

- c) Réaliser une enquête épidémiologique et une détermination du risque.
- d) Prélever des échantillons auprès des porcs se trouvant sur le site.
- e) Expédier les échantillons au Centre national des maladies animales exotiques

1. Si la détermination du risque effectuée par l'ACIA ne montre pas d'évidence de la présence de PPA, l'ACIA imposera une quarantaine à tous les animaux vulnérables sur les lieux afin d'interrompre les déplacements des porcs à l'extérieur du site jusqu'à ce qu'à l'analyse de confirmation du CNMAE soit complétée (durée estimée de 48 à 96 heures).
2. Si la détermination du risque effectuée par l'ACIA montre que la présence de PPA est soupçonnée, l'ACIA imposera une quarantaine à tous les animaux vulnérables sur le site d'élevage afin d'interrompre les déplacements des porcs et émettra une déclaration de lieu contaminé interdisant toute circulation vers le site d'origine et hors de celui-ci jusqu'à ce que l'analyse du CNMAE confirmant les résultats soit complétée (durée estimée de 48 à 96 heures).

Protocole prévu à l'abattoir où a eu lieu l'échantillonnage

1. Lorsque l'ACIA est informée par un laboratoire agréé d'un résultat non négatif d'un échantillon prélevé à l'abattoir (sous inspection fédérale ou provinciale), l'ACIA communiquera immédiatement avec l'abattoir d'où provient l'échantillon en question afin de vérifier les données de traçabilité sur le site d'origine. L'abattoir devra vérifier cette information très rapidement (dans l'heure ou les deux heures qui suivent).
2. Selon l'enquête épidémiologique au site d'origine ou l'intensité et la fréquence des cycles d'assainissement effectués à l'abattoir depuis le prélèvement des échantillons suspects ou non négatifs, l'ACIA pourra exiger que des mesures soient prises pour prévenir les risques de transmission de la maladie à l'abattoir pendant que l'analyse de confirmation par le CNMAE est en cours (durée estimée de 48 à 96 heures). Ces mesures peuvent inclure le nettoyage et la désinfection des quais de déchargement et des lieux de réception des animaux vivants. Pendant le nettoyage et la désinfection, et jusqu'à l'approbation de l'ACIA, l'abattoir peut poursuivre ses opérations de transformation des animaux qui sont déjà sur le site, mais il ne peut recevoir d'autres animaux. La durée de l'interruption temporaire des opérations dépend de la capacité des installations à mobiliser les ressources nécessaires pour effectuer le nettoyage et la désinfection requises. Une fois l'approbation de l'ACIA obtenue, l'abattoir peut recommencer à recevoir et abattre d'autres animaux.

Remarque : Si la présence de PPA est confirmée par le CNMAE, l'ACIA maintiendra ou intensifiera ses restrictions concernant les déplacements d'animaux et mettra en place des interventions sur le site d'origine et à l'abattoir concerné.

Signalement et évaluation

Les résultats d'analyse non négatifs et suspects seront immédiatement signalés à l'ACIA conformément aux directives à cet effet décrites à l'alinéa 6.1.1 des politiques et procédures de fonctionnement relatives à la PPA (ASF-OPP). La confidentialité des renseignements doit être maintenue en vertu de l'article 7.0 de l'ASF OPP.

Les résultats relatifs à la surveillance des abattoirs sous inspection fédérale seront compilés par l'ACIA et distribués aux coordonnateurs des réseaux porcins régionaux. Les résultats relatifs à la surveillance des abattoirs sous inspection provinciale seront compilés par les coordonnateurs régionaux. Tous les résultats seront ensuite transmis par les coordonnateurs régionaux du Réseau canadien de surveillance de la santé

CanaVeillePPA

ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE REHAUSSÉES POUR PROTÉGER L'INDUSTRIE PORCINE DES CONSÉQUENCES DE LA PESTE PORCINE AFRICAINE

porcine (RCSSP) aux membres du RCSSP, au comité technique de CanaVeillePPA, à l'ACIA et autres intervenants selon les directives du comité technique, sur une base trimestrielle. Il est prévu que les rapports incluront le nombre d'analyses réalisées par province (basé sur la province où les abattoirs sont situés) ainsi que les résultats des analyses. La gestion de la PPA et les rapports concernant la surveillance seront documentés dans le rapport annuel de CanaVeillePPA tout comme les autres activités de CanaVeillePPA, comme les rapports de surveillance passive et de la surveillance des laboratoires agréés.

Les rapports rédigés par le groupe de travail sur les rapports de CanaVeillePPA sont destinés aux intervenants régionaux et nationaux au Canada et ne sont pas considérés comme étant officiels. L'ACIA demeure l'organisme responsable de tout rapport officiel (comme les rapports à l'OIE et aux partenaires commerciaux internationaux).

L'évolution du projet pilote fera l'objet de discussions après 6 à 12 mois, en vue d'évaluer les objectifs de surveillance et de recommander d'éventuelles modifications en ce qui concerne la gestion de l'information et des données, des processus en laboratoire et des communications.

Historique

Depuis 1991, la PPA a été ajoutée à la liste des maladies à déclaration obligatoire mentionnée dans le Règlement sur les maladies déclarables. Les propriétaires (ou toute personne qui prend soin des animaux ou en est responsable), vétérinaires et/ou laboratoires sont tenus de signaler immédiatement à l'ACIA la présence soupçonnée de PPA. Cette surveillance passive réglementaire se poursuivra tel quel.

Le projet pilote sur la détection précoce basée sur le risque en abattoir devrait se dérouler du XXXX au XXXX.

Renseignements additionnels sur le projet pilote

La surveillance rehaussée de CanaVeillePPA pour la peste porcine africaine (PPA) est le fruit d'une collaboration entre l'industrie porcine, l'ACIA, les laboratoires de diagnostic en santé animale, les gouvernements provinciaux, le Réseau canadien de surveillance de la santé porcine (RCSSP), incluant les réseaux régionaux RAIZO, ROSA, RSSPOC, ainsi que le Système canadien de surveillance de la santé animale (SCSSA) sous la direction du Conseil exécutif de gestion pour la PPA. Un diagramme à l'annexe 1 donne un aperçu du fonctionnement de CanaVeillePPA.

Les membres du personnel d'inspection et ceux d'un laboratoire de diagnostic qui souhaitent obtenir plus d'information sur ce projet pilote peuvent communiquer avec leur directeur respectif.

CanaVeillePPA

ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE REHAUSSÉES POUR PROTÉGER L'INDUSTRIE PORCINE DES CONSÉQUENCES DE LA PESTE PORCINE AFRICAINE

SURVEILLANCE PASSIVE

- Absence de maladie
- Utilisée pour confirmer que le Canada est exempt et pour la détection précoce
- Repose sur la déclaration obligatoire et sur les enquêtes de cas suspects

SURVEILLANCE PASSIVE REHAUSSÉE

- Détection précoce
- Permet de passer plus facilement à la surveillance en cas d'éclosion
- Vise à protéger l'industrie porcine des répercussions de la PPA

SURVEILLANCE EN CAS D'ÉCLOSION

- A lieu pendant et après une éclosion
- Sert à établir des zones et à prouver l'absence de la maladie
- Les détails de l'intervention se trouvent dans le plan spécifique lié à un risque

BOÎTE À OUTILS CanaVeillePPA

La boîte à outils CanaVeillePPA offre plusieurs outils qui peuvent être mis en œuvre selon la région et la population. Progressive et hiérarchisée, la mise en œuvre se fera en fonction du risque et de la faisabilité logistique. La surveillance rehaussée sera évolutive et comprendra des projets pilotes; d'autres outils seront ajoutés au fur et à mesure de la mise en œuvre.

LABORATOIRES AGRÉÉS ✱✱✱ À LA FERME ✱✱

Analyses d'exclusion effectuées par des laboratoires agréés en matière d'analyse de la PPA

ABATTOIRS ✱✱

Des analyses basées sur le risque dans les abattoirs inspectés par les autorités provinciales et fédérales

- Sensibilisation
- Réseau de petits éleveurs
- Éducation
- Soumission des échantillons

AUTRES OUTILS ✱✱✱

- Réseau des intervenants du secteur des porcs sauvages
- Capacité d'échantillonnage améliorée

DOCUMENTATION

Développement d'un processus et d'un système pour colliger tous les renseignements de surveillance de la PPA

POPULATIONS VISÉES PAR LA SURVEILLANCE POUR LA PPA



✱ Élevages commerciaux intérieurs



* Petits éleveurs, éleveurs biologiques ou sangliers en captivité



* Porcs sauvages

de la PPA comprend l'industrie porcine, l'ACIA, les laboratoires de diagnostic pour la santé animale, les gouvernements provinciaux, le Réseau canadien de surveillance de la santé porcine (RCSSP) qui comprend les réseaux régionaux – RAIZO, ROSA, RSSPOC (l'Ouest canadien) et le Système canadien de surveillance de la santé animale (SCSSA).

CanaVeillePPA

ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE REHAUSSÉES POUR PROTÉGER L'INDUSTRIE PORCINE DES CONSÉQUENCES DE LA PESTE PORCINE AFRICAINE

Annexe 2. Codes de condamnation admissible pour analyses par les provinces

Codes pour condamnation admissible- province	Équivalences avec les codes de condamnation admissible au fédéral
Alberta	
Congestion	Septicémie
Cyanose	Septicémie
Péricardite	Péricardite
Pleurésie	Pleurésie
Contusions	Contusions
Érysipèle	Érysipèle
Érythème	Septicémie
Hématome	Contusions
Hémorragie (majeure)	Contusions
Hémorragie (pétéchies)	Septicémie
Hémorragie / éclaboussures de sang (ecchymoses)	Septicémie
Infarctus	Septicémie
Septicémie	Septicémie
Toxémie	Septicémie
Colombie-Britannique	
Péricardite	Péricardite
Pleurésie	Pleurésie
Contusions	Contusions
Érysipèle	Érysipèle
Septicémie	Septicémie
Manitoba	
Péricardite	Péricardite
Pleurésie	Pleurésie
Contusions	Contusions
Érysipèle	Érysipèle
Septicémie/Toxémie/Congestion	Septicémie

CanaVeillePPA

ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE REHAUSSÉES POUR PROTÉGER L'INDUSTRIE PORCINE DES CONSÉQUENCES DE LA PESTE PORCINE AFRICAINE

Codes pour condamnation admissible-province	Équivalences avec les codes de condamnation admissible au fédéral
Nouvelle-Écosse	
Carcasse (C)-Contusions (B)	Contusions
Carcasse (C)-Septicémie (SEP)	Septicémie
Contusions	Contusions
Syndrome de congestion	Septicémie
Érysipèle	Érysipèle
Péricardite	Péricardite
Pleurésie	Pleurésie
Pyrexie (fièvre)	Septicémie
Septicémie/Toxémie/Congestion	Septicémie
Torsion splénique	Septicémie
Toxémie	Septicémie
Maladie de la peau en losanges, rouget	Érysipèle
Septicémie/Toxémie/Congestion	Septicémie
Ontario	
Péricardite	Péricardite
Pleurésie	Pleurésie
Contusions	Contusions
Érysipèle	Érysipèle
Septicémie	Septicémie
Toxémie	Septicémie
Québec	
Péricardite 571	Péricardite
Pleurésie 577	Pleurésie
Contusions 051	Contusions
Érysipèle 435	Érysipèle
Purpura hémorragique 102	Septicémie
Pyrexie 113	Septicémie
Septicémie 930	Septicémie
Saskatchewan	
Pleurésie	Pleurésie
Péricardite	Péricardite
Cyanose	Septicémie
Septicémie/Toxémie/Syndrome de congestion	Septicémie
Torsion splénique	Septicémie
Érysipèle	Érysipèle

CanaVeillePPA

ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE REHAUSSÉES POUR PROTÉGER L'INDUSTRIE PORCINE DES CONSÉQUENCES DE LA PESTE PORCINE AFRICAINE

Appendix 3.

Équivalences entre les conditions observées dans les laboratoires admissibles incluses dans l'outil « Analyses de détection précoce basées sur le risque effectuées dans les laboratoires agréés » * et les codes de condamnation admissible dans les abattoirs inclus dans l'outil « Analyses de détection précoce basées sur le risque effectuées dans les abattoirs ».

Conditions admissibles dans les laboratoires agréés	Équivalences avec les codes de condamnation admissible dans les abattoirs sous inspection fédérale	Numéros de codes correspondants des abattoirs sous inspection fédérale
Septicémie et/ou hémorragie touchant plusieurs organes, comme celles causées par <i>E. rhusiopathiae</i> ; <i>S. suis</i> ; <i>S. zooepidemicus</i> ; <i>A. suis</i> ; <i>S. Choleraesuis</i> ; autres bactéries	Septicémie	930c
	Érysipèle	435
	Hémorragie (ecchymoses ou pétéchies), sans cause sous-jacente trouvée	574,575
Pleurésie fibrineuse/ péricardite / hydro-péricarde, comme celles causées par <i>H. parasuis</i> ; <i>S. suis</i>	Contusions	051
	Péricardite	571
	Pleurésie	577

Conditions admissibles dans les laboratoires agréés qui n'ont pas d'équivalences avec les codes de condamnation complète utilisés dans les abattoirs

Virus du syndrome reproducteur et respiratoire porcin (SRRP), particulièrement s'il provoque une cyanose de la peau.

Syndrome dermatite-néphropathie porcin (SDNS) et la vascularite qui peut être causée par le circovirus porcin de type 2 (PCV 2), le PCV 3 ou d'autres agents pathogènes.

Diarrhée hémorragique/entérocolite nécrosante comme celles provoquées par *Salmonella* spp; *L. intracellularis*; *B. hyodysenteriae*; *B. hampsonii*.

Cardiomyopathie muriforme

Torsion splénique

Taux d'avortement supérieur à la tendance historique du troupeau

Taux de mortalité supérieur à la tendance historique du troupeau

* Pour en savoir davantage sur l'outil Analyses de détection précoce basées sur les risques effectuées dans les laboratoires agréés, consulter le site Web du Santé Animale Canada à la section portant sur la surveillance de la PPA (Lien).